

Envoyé en préfecture le 03/07/2024 Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240626-DGAR2024_04A-AR

Courrie Publié en ligne le 03/07/2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR2024_04A
Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31 isabelle.david@morbihan.fr

Direction d'appui aux politiques des solidarités

ARRETE

portant nomination de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes,

VU en date du 3 avril 2023, l'arrêté portant modification de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur du Morbihan,

VU en date du 18 mars 2024, la demande de la chef de pôle financier famille et solidarités,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 5 avril 2024,

ARRETE

Article 1er -

Mesdames Margot QUIGNON et Emmanuelle DANET sont nommées, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 6 septembre 2024, mandataires de la régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale adjointe des solidarités sur le secteur du Morbihan (antenne de Lorient) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240626-DGAR2024_04A-AR

Article 3 -

Publié en ligne le 03/07/2024

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 26 Juin 2024.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

vu

ur acceptation

Nicolas LE COUVIOUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation

le directeur général des services,

Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Stéphanie BOULE

LES MANDATAIRES

(Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Margot QUIGNON

or acceptation

Emmanuelle DANET

Jus par acceptation